

ANNEXE III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE SERVICES EN BRASSERIE-CAFÉ					
INTITULE DES ÉPREUVES	Unités	COEF.	CANDIDAT	CANDIDAT	Durée de l'épreuve ponctuelle
			S Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	S Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats libres	
UNITÉS PROFESSIONNELLES					
EP1 – Approvisionnement et préparations spécifiques	UP1	3	CCF	Ponctuelle écrite et pratique	2 h30
EP2 – Services des boissons et des mets	UP2	8 (1)	CCF	Ponctuelle pratique, orale et écrite	4 h (2)
EP3 – Communication Vente	UP3	3	CCF	Ponctuelle orale	30 mn
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL					
EG1 - Français et Histoire-géographie	UG1	3	CCF	Ponctuelle	2h15mn
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	Ponctuelle	2h
EG3 - Langue vivante (3)	UG3	1	CCF	Ponctuelle orale	20 mn
EG4 - Éducation physique et sportive	UG4	1	CCF	Ponctuelle	

(1) dont coefficient 1 pour la Vie Sociale et Professionnelle

(2) Dont une heure pour l'évaluation de la Vie Sociale et Professionnelle

(3) Ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.